

# DELIBERATION

08 (2.1)

Le 25 janvier 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 janvier 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MONTAGNON, DUCREUX, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, MONTET-FRANC, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

**Procurations** : Monsieur CHAPOT à Monsieur DRIOL, Madame SPADA à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTAGNON.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

-----  
**Objet** : Enquête publique préalable à une Déclaration d'Intérêt Général demandée par SEM  
Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que Madame la Préfète de la Loire a prescrit, par arrêté du 7 décembre 2020, une mise à l'enquête publique préalable à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour le programme d'entretien de la ripisylve et de la restauration de la qualité physique du Furan à la demande de Saint-Etienne Métropole.

Il explique que cette enquête publique s'insère dans le cadre d'une nouvelle procédure de demande DIG concernant des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant du Furan et de ses affluents. Ces actions visent à poursuivre un entretien régulier de la ripisylve (végétation en bords de cours d'eau), la lutte contre les espèces invasives ainsi que l'amélioration de la qualité physique des cours d'eau. La DIG permet de légitimer l'utilisation de fonds publics sur les parcelles de propriétaires riverains du Furan et de ses affluents. Les travaux engagés sont effectués au titre de l'intérêt général et n'enlèvent en rien à la responsabilité du propriétaire riverain.

Il ajoute que ces travaux seront échelonnés sur une durée de 5 années consécutives. Des tronçons homogènes de cours d'eau ont été définis afin de mettre en place des actions adaptées aux enjeux.

Il rappelle que le Furan prend sa source dans les Monts du Pilat, traverse l'agglomération de Saint-Etienne et se jette dans la Loire sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210126-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2021

Affichage : 26/01/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

08 (2.1)

Monsieur le Maire indique qu'une enquête publique s'est déroulée du 4 au 19 janvier 2021 dans les Communes concernées et que le dossier complet a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis **favorable** sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général pour le programme d'entretien de la ripisylve et de la restauration de la qualité physique du Furan déposée par Saint-Etienne Métropole.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 26 janvier 2021

Le Maire,  
François DRIOL

